

RESOLUTION AGE 1/2005

ADOPTION DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OIV

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2005,

CONSIDERANT l'article 3.3 de l'Accord du 3 avril 2001 qui dispose que « L'activité scientifique de l'OIV est développée au sein de groupes d'experts, de sous-commissions et de commissions, qui sont coordonnés par un Comité scientifique et technique, dans le cadre d'un plan stratégique approuvé par l'Assemblée générale »

CONSIDERANT la Résolution AG 5/2004 relative aux lignes directrices pour la préparation d'un plan stratégique et son calendrier d'application,

CONSIDERANT la Résolution AG 1/2005 relative au cadre stratégique,

CONSIDERANT les Chapitres 2 et 4 du Titre I « Dispositions Générales » du Règlement intérieur relatif au plan stratégique triennal et ses applications annuelles,

ADOPE le Plan Stratégique 2005-2008